

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème

8.9 – Culture

N° 70-2024

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association Rétromobile-club La Roue en Bois dans le cadre des 80 ans de la Libération

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE la signature d'une convention avec l'association LA ROUE EN BOIS domiciliée 16 rue Paul Verlaine, 76 930 Octeville sur Mer, pour l'exposition de véhicules civils anciens (années 30 /40/50) à Pont-Audemer le samedi 31 août 2024 de 10h30 à 19h30, avec un repas du midi pour 2 personnes par véhicule, la mise à disposition d'un emplacement pour garer un plateau de transport de voiture, et 30 euros de dédommagement par véhicule, pour 12 véhicules, soit un total de 360 euros TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 25 mars 2024



Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON

Troisième Maire adjoint en charge

De la culture et du patrimoine

**CONVENTION POUR L'EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES DANS LE CADRE DU 80e
ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE PONT-AUDEMER**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Pont-Audemer représentée par M. Alexis DARMOIS, maire
2 place de Verdun, 27500 Pont-Audemer
Désigné ci-après "l'organisateur"

Et

L'association Rétromobile-club du Havre "La roue en bois",
16 rue Paul Verlaine 76930 Octeville-sur-Mer
Désignée ci-après "l'association"

1. Description de l'événement

Dans le cadre des animations proposées pour le 80e anniversaire de la Libération à Pont-Audemer, l'association Rétromobile exposera 12 véhicules anciens dans la ville le samedi 31 août 2024 de 10h à 19h30.

2. Responsabilités de l'association

L'association s'engage à transporter et exposer des voitures anciennes et à les installer dans le lieu défini par l'organisateur. La surveillance des voitures sera assurée par l'association durant toute la manifestation.

3. Responsabilités de l'organisateur de l'événement

L'organisateur s'engage à réserver un espace suffisant pour l'exposition des voitures anciennes et à fournir le matériel nécessaire à la bonne tenue de l'événement. La sécurité et l'information des visiteurs seront assurées par l'organisateur qui prendra à sa charge la promotion de l'événement.

L'organisateur indiquera à l'association un emplacement sécurisé pour stationner une remorque-plateau durant la manifestation;

4. Conditions financières

L'indemnité versée à l'association sera de 30€ par voiture exposée. L'organisateur fournira également 2 repas par voiture exposée.

5. Assurances

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la manifestation.

L'association est tenue de souscrire un contrat couvrant sa responsabilité civile et d'assurer contre le risque de dommages tous les biens lui appartenant, appartenant à ses adhérents, ou dont il a la garde. L'association est tenue de s'assurer contre les risques de vols,

dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports, exposition, montage et de tout objet ou matériel qu'il fournit pour l'exposition. Enfin, l'association est également tenue de souscrire un contrat d'assurance prévoyant la couverture de tout dommage subi par les salariés et bénévoles de l'association.

6. Droits de propriété intellectuelle

L'association autorise l'organisateur à utiliser des prises de vue ou vidéo des voitures anciennes à des fins de promotion de l'événement.

7. Annulation

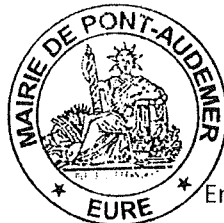
Toute annulation du fait de l'organisateur, ou découlant de sa responsabilité, entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'association la totalité du montant défini à l'article 4 à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie. Toute annulation du fait de l'association entraînerait pour cette dernière l'obligation de verser à l'organisateur une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dont le montant ne saurait être supérieur au montant de la facture attestant de l'engagement des dépenses susmentionnées. Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. Pour toute représentation en extérieur, l'organisateur devra prévoir un lieu de repli en cas d'intempérie en accord avec les deux parties. En cas d'annulation pour des raisons météorologiques, qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'organisateur s'engage à verser à l'association l'intégralité de la somme prévue au contrat.

8. Lois applicables et juridiction compétente

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..)

Pour l'association Rétromobile-club
du Havre "La roue en bois"

Pour le Maire et par délégation
Le 3ème Adjoint
Julien TIMON



En charge de la culture, du
patrimoine, du tourisme et de
l'animation